

RENAULT RETAIL GROUP

Réseau Commercial



Courriel: cgtrenault@gmail.com

Réagir, Revendiquer, Gagner!

Compte-rendu de la commission APLD du 11 avril 2022

Délégation CGT: Mario RICARDO (Versailles), Yoann ALMIRALL (Lyon Nord)

Pour cette première commission de suivi la direction a convoqué les organisations signataires de l'accord pour faire un point trimestriel sur l'utilisation de l'APLD dans l'entreprise.

La période concerne le 1^{er} trimestre 2022 (janvier-février-mars)

Plusieurs établissements RRG ont été contrôlés durant le 1^{er} trimestre 2022 par la DRIETTS et aucune anomalie n'a été constatée. La direction est dans l'obligation de revoir la DRIETTS en milieu d'année pour valider le recours à l'APLD dans l'entreprise.

Cette tâche reste purement administrative et surtout obligatoire pour les entreprises qui bénéficient de ce dispositif!

1) Bilan APLD en quelques chiffres pour le 1er trimestre 2022

1417 salariés sont concernés avec au moins 1 journée d'APLD. Cela correspond à 23% des travailleurs appartenant à ce dispositif. Cela représente **5577,41 jours de chômage.**

La répartition selon les activités est la suivante :

- 56% VN
- 4% VO
- 17% BO

Le constat : l'APLD est très utilisée pour les vendeurs VN.

Le recours au chômage est en baisse sur le 1^{er} trimestre, notamment grâce aux vacances scolaires. En janvier ce sont 552 jours d'APLD, en février 483 et en mars 382.

Suite à la remarque CGT concernant l'utilisation de l'APLD par plaque, la direction nous a répondu que le chômage était différent selon les régions et les établissements.

Elle nous informera de ces chiffres lors de la prochaine commission.

Concernant le respect des conditions liées au recours à l'APLD, la direction reste dans le cadre légal, pas de licenciement pour motif économique, mais elle n'exclut pas d'autres motifs de licenciements.

Enfin, la direction laisse la liberté aux directeurs d'établissement d'avoir recours ou pas à l'APLD, car ce sont eux qui sont sur le terrain et qui ont connaissance de l'activité de leur établissement.

Pour la CGT: La baisse de l'utilisation de l'APLD reste marquée par la prise de congés.



Le recours à l'APLD doit rester équitable entre les salariés lorsqu'un établissement décide d'y avoir recours. Le contexte économique ne nous permet pas de passer outre. La CGT restera vigilante sur son utilisation afin que certains établissements ne soient pas tentés de l'automatiser même quand il n'y en a pas besoin.

2) Bilan engagement de la formation professionnelle.

Le bilan reste mitigé car le démarrage a pris du retard en ce début d'année. L'analyse présentée nous est détaillée en 2 parties :

> Formation pendant l'APLD

Janvier 2022 : 43 participations soit 31 personnes formées pour un total de 60h30 de formation. Ces formations ont été essentiellement faites via des webinaires.

Et 1 formation a été réalisée en présentiel dans le cadre du parcours FNE (Formation Bleue)

Février 2022 : 3 salariés ont été formés (2 en présentiel et 1 distanciel) pour un total de 15 heures de formation.

Mars 2022 : Aucune donnée n'a pu être extraite pour la commission. L'information est reportée à la prochaine commission.

> Formation en dehors de l'APLD :

1753 participations soit 46 personnes formées pour un total de 2570 heures de formation. Les modules utilisés ont été en grande majorité des Webinaires.

13 salariés rentrant dans le champ d'application ont refusé une formation.

Commentaires CGT: Il difficile de faire un état de lieu sur l'utilisation des formations en raison du manque de recul sur ces premières données au démarrage. La CGT restera attentive aux objectifs de formation des salariés fixé par le FNE (Fond National pour l'Emploi), impulsé par le ministère du travail suite à la crise sanitaire.

3) Aides publiques :

Le prévisionnel de ces aides nous a été donné pour janvier et février. Et nous sera communiqué de façon plus précise lors de la prochaine commission.

RRG est en attente de 445 000 €, soit 247 000 € pour janvier et 197 000 € pour février.

La direction nous dit suivre attentivement le paiement de cette dotation. Le délai de prise en charge est de 15 jours, qui reste selon la direction un délai de traitement raisonnable et surtout sans incidence pour le moment pour le paiement des sommes dues. Cette dotation financière ne serait qu'une ligne comptable et n'impacterait pas les comptes d'exploitation des établissements concernés. A suivre!

Conclusion CGT:

Ce premier bilan reste pour le moment difficile à analyser. D'un côté nous n'avons pas tous les chiffres du 1^{er} trimestre et d'un autre côté l'utilisation de ce dispositif est nouveau pour RRG en 2022. Malheureusement même avec si peu de chiffres nous avons bien compris que le recours à l'APLD sera monnaie courante cette année. Car entre la pénurie des composants, le stock de VN qui baisse et qui ne satisfait pas la demande, RRG va devoir se servir du dispositif comme une variable d'ajustement pour soutenir certaines activités mais aussi faire des économies par la prise en charge des salaires. La CGT restera donc attentive à son utilisation.

Prochaine commission juillet 2022.



